



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

Direction Départementale de
la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations
de la Corse du Sud

Service Sécurité Alimentaire
et Protection Economique des
Consommateurs

18 avenue Colonel Colonna
d'Ornano
CS100005
20704 AJACCIO cedex 9

Dossier suivi par :
Grégory Langlois

Tél. : 04 95 50 39 40
Fax : 04 95 50 39 46

Réf. :SA(PEC)/ 2015 0184

Mél : ddcsp@corse-du-sud.gouv.fr

Objet : agrément viviers

Références réglementaires :

- Règlement CE 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire
- Règlement CE 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
- Règlement CE 853/2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale

Ajaccio, le : 23/02/2015

Madame, Monsieur,

Suite à la réception de votre avenant à l'agrément concernant les viviers, celui-ci a été étudié par M Grégory Langlois le 23 janvier 2015. Il en ressort qu'il est conforme à la réglementation en vigueur. Ainsi votre agrément 2A 004 425 est étendu à l'exploitation de ces viviers.

Mon service reste à votre disposition pour tout complément éventuel.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Sécurité Alimentaire et Protection
Economique des Consommateurs,


Gilles ANJOUBAULT